

REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Commune de WOLUWE-SAINT-PIERRE

AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION

La Commission de Concertation,

Réunion du jeudi 28 mars 2024 sous la présidence de Monsieur Damien DE KEYSER, conseiller communal.

Etaient présents :

- les membres ou membres suppléants désignés par :
 - le Collège des Bourgmestre et Echevins :
 - Monsieur Alexandre PIRSON, Echevin de l'Urbanisme
 - le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale pour :
 - URBAN BRUSSELS – Direction de l'urbanisme : Monsieur Benjamin-Nathanian LEMMENS
 - URBAN BRUSSELS – Direction du Patrimoine Culturel : Madame Coralie SMETS
 - BRUXELLES ENVIRONNEMENT : /
- Monsieur Nicolas GDALEWITCH, architecte-secrétaire de la Commission de Concertation
- Madame Larisa DIACONU, architecte

Vu le Code bruxellois de l'aménagement du Territoire approuvé par arrêté du 9 avril 2004 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu l'arrêté du 29 juin 1992 de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale, relatif aux Commissions de Concertation ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1997 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 novembre 1993 relatif aux enquêtes publiques et aux mesures particulières de publicité en matière d'urbanisme et d'environnement ;

Vu la demande émanant du Collège des Bourgmestre et Echevins sollicitant l'avis de la Commission en application de l'article du Code précité ;

Vu la demande de permis d'urbanisme

- introduite par : Monsieur Didier BOSSUT et Madame Gaelle RASKIN
- sur la propriété sise : Rue David Van Bever 13
- qui vise à exécuter les travaux suivants : repeindre la façade avant d'une maison unifamiliale mitoyenne

Entendu après ouverture de la séance aux personnes n'appartenant pas à la Commission :

- les demandeurs : Madame Gaelle RASKIN
- d'office, les personnes ou organismes suivants : /
- les personnes et organismes qui l'ont demandé : /

DECIDE à huis clos :

Article 1. : La Commission de Concertation émet l'avis suivant :

Considérant :

- que la demande vise la modification de la couleur de la façade avant d'une maison unifamiliale ;
- que le bien se situe en zone d'habitation à prédominance résidentielle et en zone d'intérêt culturel, historique et d'embellissement selon le Plan Régional d'Affectation du Sol (P.R.A.S.) approuvé par arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale le 03/05/2001 et modifié à plusieurs reprises ;
- que la demande a été soumise à l'avis de la Commission de Concertation en vertu, notamment, de l'article 333 du Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire (CoBAT) :
 - la maison unifamiliale a été construite en 1909 et est inscrite à titre transitoire à l'inventaire du patrimoine immobilier de la Région de Bruxelles-Capitale ;
- que la demande fait application de la prescription particulière suivante :
 - P.R.A.S., H21 : actes et travaux visibles depuis l'espace public d'un bien situé en ZICHEE ;

Vu le permis d'urbanisme DB273/2010 approuvé par le Collège des Bourgmestres et Echevins en date de 26/10/2010 qui constitue la situation licite connue de ce bien ;

Considérant :

- que le projet porte sur :
 - la mise en peinture de la façade avant ;
- qu'il s'agit d'une maison unifamiliale mitoyenne ;
- que la demande porte uniquement sur l'embellissement et le changement de la couleur de la façade avant ;
- qu'en situation de droit, la façade avant est revêtue d'un enduit de teinte beige clair ;
- que la demande propose de peindre la façade soit en bleu-gris soit en vert-gris clair ;
- que les châssis existants sont en bois de teinte naturelle ;
- que ces modifications sont visibles depuis l'espace public ;
- que la plupart des maisons du tronçon de la rue sont de teintes claires ;
- que les teintes proposées s'harmonisent bien avec l'existant ;
- que le projet ne modifie pas l'esthétique de la maison ;
- que le projet favorise une bonne intégration du bâtiment dans son environnement ;
- qu'il n'est pas contraire au bon aménagement des lieux ;

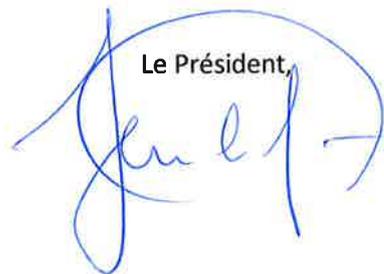
AVIS FAVORABLE à l'unanimité, en présence du représentant de l'administration de l'urbanisme.

Les membres,

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop and a long vertical stroke.

La Commission,

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J. L. F.', enclosed within a large, circular blue ink scribble.A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'G. M. M.', with a long horizontal stroke extending to the right.A smaller handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J. M. S.', with a long horizontal stroke extending to the right.